



Délibération n°2024-06

Date de la convocation : 11 01 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

- dont « pour » : 10

- dont « contre » : 0

- « abstention » : 0

Objet : Révision des durées d'amortissements Budget Annexe SAD

Le 18 janvier 2024 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET,

Etaient Absentes : Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'articles L2321-2 27° et R2321-1 identifiant les dotations aux amortissements comme dépenses obligatoires des communes des groupements de communes de plus de 3500 habitants,

VU l'instruction comptable M22 pour le budget annexe SAD du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération 2021-40 du 22 juillet 2021 relative à la durée d'amortissement des immobilisations pour le budget principal CIAS et de ses budgets annexes,

Il est rappelé que les durées d'amortissement des immobilisations correspondent à leur durée probable d'utilisation. Cette durée est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante qui peut se référer à un barème indicatif. En effet, la réglementation ne fixe pas de durée par type à l'exception de certains biens.

Il est rappelé également que les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 600,00 € TTC peuvent être amortis en une annuité sur l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissements comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement en année	Compte amortissement associé
20xx			Immobilisations incorporelles
2031	Frais d'études	5	28031
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés droits et valeurs similaires	3	2805
208	Autres immobilisations incorporelles	10	2808
218xx			Immobilisations corporelles
2181	Installations générales, agencements, aménagements	10	28181
2182	Matériel de transport	5	28182
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3	28183
2184	Mobilier	5	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	5	28188



Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer les durées d'amortissement selon le tableau présenté ci-dessus pour l'ensemble des budgets cités ci-après : budget annexe SAD du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.

AUTORISE le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'application de ces décisions

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

